



# Les commerces suivants restent ouverts

Tenir  
ensemble.

- ✓ Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- ✓ Commerces d'équipements automobiles ;
- ✓ Commerces et réparation de motocycles et cycles ;
- ✓ Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- ✓ Commerces de détail de produits surgelés ;
- ✓ Commerces d'alimentation générale ; Supérettes ; Supermarchés ; Hypermarchés ;
- ✓ Magasins multi-commerces ;
- ✓ Commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- ✓ Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- ✓ Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé ;

- ✓ Commerces de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail d'optique ;
- ✓ Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- ✓ Commerces de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38 ;
- ✓ Commerces de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- ✓ Location et location-bail de véhicules automobiles ;
- ✓ Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- ✓ Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- ✓ Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- ✓ Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- ✓ Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- ✓ Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- ✓ Réparation d'équipements de communication ;
- ✓ Blanchisseries-teintureries ; Blanchisseries-teintureries de gros ; Blanchisseries-teintureries de détail ;
- ✓ Activités financières et d'assurance ;
- ✓ Commerces de gros.

**Les autres ne peuvent accueillir du public que pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes.**

Source: article 37 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.